Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 035-213500903-20260605-202605004-DE

Département
ILLE ET VILAINE
Arrondissement
REDON
Canton
BAIN DE BRETAGNE

Nombre de conseillers
En exercice : 23
Présents : 16
Votants : 22

Date de convocation
29 mai 2026

Commune de CREVIN – 35600

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq du mois de juin, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Crevin, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Dominique BRUNEAU, Maire.

Etaient présents : Mmes, Mrs : BRUNEAU Dominique ; LEMOINE Gérard ; LE GUEVELLOU Renaud ; EVALET Philippe ; LERONDEL Pascal ; GAUVIN Patrick ; TETREL Stéphanie ; BOUGOT Yann ; SEVENO Delphine ; ROTY Anne-Lise ; AUBRY Mickaël ; LAURENT Maureen ; LEGO Erwan ; CRESPEL Aurélie ; JAMIN Hélène ; BIGARREAU Lauranne.

Etaient excusé(e)s avec Pouvoir : DUPERRIN-GOIZET Anne-Laure *(Pouvoir à P. EVALET)* ; ROUSSOULIERES Christine *(Pouvoir à G. LEMOINE)* ; SALAUN Gabriel *(Pouvoir à D. BRUNEAU)* ; FERREIRA Marylène *(Pouvoir à L. BIGARREAU)* ; CHEVREL Delphine *(Pouvoir à R. LE GUEVELLOU)* ; BELAN Benoit *(Pouvoir à H. JAMIN).*

Etaient absents excusé(e)s : JETUR Romain.

Etaient absents :

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe EVALET

2026/05/004	**Enregistrement de l'augmentation de la capacité de traitement de l'unité de méthanisation SARL CASTELMETHA - Consultation du public – Avis du Conseil municipal**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que par arrêté du 30 mars 2026, une consultation du public a été organisée par Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine, du 4 mai au 5 juin 2026, sur la demande présentée par la SARL CASTELMETHA en vue d'obtenir l'enregistrement de l'augmentation de la capacité de traitement de son unité de méthanisation située au lieu-dit « 96 la Jousselinais » sur la commune de NOYAL-CHATILLON SUR SEICHE.

Conformément à l'article R.512-46-11 du Code de l'Environnement, le Conseil municipal peut émettre un avis sur cette demande, au plus tard dans les quinze jours suivants la fin de la consultation.

La SARL CASTELMETHA a été créée en 2019. Elle est autorisée pour une capacité de traitement de 46,5 tonnes par jour. L'extension envisagée qui fait l'objet de la présente consultation vise à porter la capacité de traitement à 92,3 tonnes par jour pour produire du biométhane à raison de 225 m3 par heure, injecté dans le réseau public de distribution de gaz.

L'augmentation de la capacité de traitement entraîne un élargissement du plan d'épandage à hauteur de plus de 1 000 hectares, dont environ 80 ha sur le territoire communal et environ 145 ha sur les communes voisines de CHANTELOUP, LE PETIT FOUGERAY, POLIGNE et PANCE.

La commission urbanisme et qualité de vie, réunie le 29 avril 2026, se prononce favorablement sur le principe de la méthanisation mais émet une réserve sur le nombre de camions nécessaires pour véhiculer les digestats qui risquent de détériorer les voiries communales.

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 035-213500903-20260605-202605004-DE

Monsieur le Maire invite donc le Conseil municipal à émettre un avis sur la demande d'enregistrement présentée par la SARL CASTELMETHA, et à l'autoriser à signer tout document afférent.

Après en avoir délibéré, à la majorité (1 voix contre - A-L. ROTY, et 1 abstention - M. LAURENT), le Conseil municipal :

- **Emet un avis défavorable** la demande présentée par la SARL CASTELMETHA en vue d'obtenir l'enregistrement de l'augmentation de la capacité de traitement de son unité de méthanisation située au lieu-dit « 96 la Jousselinais » sur la commune de NOYAL-CHATILLON SUR SEICHE.;
- **Précise** que le choix est ainsi fait au vu de la nécessaire augmentation du nombre de camions en circulation pour véhiculer les digestats vers les lieux d'épandage, occasionnant des risques de dégradation importante des routes et voiries communales ;
- **Estime** que le projet d'augmentation de la capacité de traitement de l'unité de méthanisation, pour des questions de rentabilité, est faite au détriment d'une production destinée à l'alimentation. La terre doit d'abord servir à nourrir les hommes et non à produire de l'énergie.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
Dominique BRUNEAU

CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE	
Les voies de recours	**Les délais**
Devant le Maire : ***Le recours gracieux*** Pour ce recours, l'absence de réponse dans les quatre mois équivaut à un rejet de la demande.	Si le recours gracieux est présenté dans le délai de deux mois à compter de la publication, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
Devant le Tribunal Administratif : ***Le recours contentieux***	Le recours contentieux doit être présenté dans les deux mois à compter de la publication de l'acte. Il est précisé que, sous peine d'irrecevabilité, tout recours contre cette décision devra être accompagné, soit de la justification du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, soit du règlement d'une somme de 35 € au titre de la contribution à l'aide juridique, conformément aux dispositions de l'article 1635 bis Q du Code Général des Impôts, et du décret n° 2011-1202 du 28 septembre 2011.